

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE OZ-EN-OISANS

HIVER 2025-2026

OUVERTURE

Nous ouvrons nos portes aux familles 7 jours/7 (y compris les jours fériés).

Pour les locaux (habitants ou travaillants à Oz-en-Oisans) : Du lundi au samedi, de 8h30 à 17h30 et le dimanche de 13h à 17h30.

Pour les vacanciers : Du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 13h à 17h.

CONDITIONS D'ACCUEIL

La capacité d'accueil autorisée (agrément PMI) est de **24 places**.

Nous accueillons des enfants **LOCAUX ayant entre 3 mois et 6 ans** (date d'anniversaire).

Nous accueillons des enfants **VACANCIERS ayant entre 6 mois et 6 ans** (date d'anniversaire).

Pour maintenir un accueil de qualité nous n'accueillons pas plus de 5 bébés en même temps (enfants qui ne marchent pas).

La collectivité pouvant être d'autant plus éprouvante pour des enfants très jeunes, nous incitons les familles de vacanciers qui souhaiteraient réserver une place pour un bébé de 3 à 9 mois, à réserver des demi-journées, le matin de préférence. Nous pourrions proposer un accueil à la journée une fois la première demi-journée réalisée et en dialogue avec l'équipe.

TAUX D'ENCADREMENT

En matière d'encadrement, la crèche opte pour le taux **1 professionnel pour 6 enfants, soit 4 professionnels auprès des enfants quand l'effectif maximum est atteint.**

TARIFICATION

Pour les locaux (habitants ou travailleurs à Oz-en-Oisans) : Tarifs selon les barèmes de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

La participation familiale varie en fonction de la composition de la famille et de ses ressources, dans la limite mensuelle d'un plancher et d'un plafond définis chaque début d'année par la Cnaf.

Un contrat d'accueil est établi avec la famille lors de la réservation : La structure et la famille se mettent d'accord sur son contenu (nombre de semaines et volume total d'heures réservées sur la durée du contrat).

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle. Cette dernière repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

La facture est transmise entre le 1er et le 10 du mois suivant. Le paiement peut être effectué par virement, CB, chèque ou espèce. Les absences non justifiées seront facturées.

Pour les vacanciers : Des grilles de tarifs hiver : « haute-saison » et « basse-saison » sont élaborées par la commune d'Oz-en-Oisans, en collaboration avec la directrice de la crèche. Celles-ci sont modifiées chaque année et publiées sur le site de l'office du tourisme.

Les parents doivent régler un acompte au moment de la réservation de la place.

Le montant restant est à régler le premier jour d'accueil de l'enfant (ou à l'avance par virement) : par chèque, en CB ou en espèce.

ADAPTATION

Pour les locaux (habitants ou travaillants à Oz-en-Oisans) : L'accueil progressif de l'enfant est indispensable pour faciliter son intégration au sein de la structure. Le nombre d'heure/jour prévu pour l'adaptation est défini au préalable avec la famille. Cette démarche est obligatoire, elle s'adapte au cas par cas selon les réactions de chaque enfant et de ses parents, du contexte de l'admission en cas d'accueil d'urgence.

Pour les vacanciers : Les adaptations se font le **dimanche matin (sans temps de garde pour l'enfant) entre 8h30 et 11h30.**

Le dimanche matin est réservé uniquement à l'inscription des enfants, à la visite des locaux et à l'adaptation. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Pour les familles qui ne sont pas encore arrivées sur la station le dimanche, un temps d'adaptation différé est proposé à l'enfant et sa famille, à un moment de la journée où l'encadrement et les effectifs le permettent ou le matin, avant l'accueil des autres enfants.

Toutes ces informations relèvent du secret professionnel et du respect de la confidentialité (il couvre non seulement ce qui a été confié, mais aussi ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris).

ACCUEIL

L'enfant n'est confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures dûment mandatées. Dans ce cas précis, il est demandé aux parents d'en avertir le personnel au préalable. Si la personne n'a pas été présentée à l'équipe, une pièce d'identité est demandée avant de se voir confier l'enfant

Nous ne proposons pas de créneaux d'horaires d'arrivées ni de départs. Les parents peuvent accompagner et récupérer leur enfant à la crèche quand il le souhaite, dans le respect du rythme de leur enfant et de notre organisation.

HYGIENE ET SOINS

La crèche **fournit les couches** pour tous les enfants (fournisseur : cellulose de Brocéliande marque « pommettes »). Les enfants sont changés avec un gant de l'eau et du savon.

Les professionnels proposent des soins aux enfants qui ont le nez encombré en fonction de leur âge. Le lavage au sérum physiologique aide l'enfant à mieux respirer, à manger, à dormir. C'est un geste intrusif, il peut être irritant et doit être effectué que 2 ou 3 fois dans la journée.

REPAS

La structure **fournit les repas**.

En cas d'allergie alimentaire (PAI), le repas doit être fourni par la famille.

Nous utilisons l'eau du robinet. Les familles sont invitées à nous fournir l'eau si elle souhaite que l'enfant boive de l'eau en bouteille.

Les repas sont proposés de manière échelonnée à partir de 11h.

Les goûters sont proposés à partir de 15h et possible jusqu'au départ de l'enfant.

SOMMEIL

Nous disposons de trois dortoirs avec différents types de lits (lit à barreaux, matelas) en fonction de l'âge et des habitudes d'endormissement de l'enfant.

Les enfants réguliers bénéficieront d'un lit fixe dont ils pourront se servir comme repère tout au long de la saison. Les enfants vacanciers choisiront leur lit avec leurs parents et l'équipe au moment de l'adaptation. Dans la mesure du possible, il gardera le même lit pour toute la semaine.

SANTE

Si l'enfant est malade,

La crèche ne peut accueillir les enfants fiévreux. En cas de poussée de fièvre survenant à la crèche, les parents ou autre personne autorisée par les parents seront appelés et devront venir chercher l'enfant sans délai.

En cas de maladie contagieuse

La nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer la directrice de la crèche. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs doit également être signalée.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (voir Annexe):

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Selon la maladie contagieuse, l'ARS sera informé et donnera ses recommandations.

Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée...) ou tout autre incident (chute...) au domicile, les parents sont tenus de le signaler à la Directrice ou à l'adjointe, le cas échéant de fournir un certificat de non- contagiosité.

La Directrice, la Directrice-Adjointe se réservent le droit d'apprécier selon la pathologie si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure tant à l'égard de lui-même, que des autres enfants et de décider de le garder ou de le laisser à ses parents.

Les médicaments

Le personnel de la crèche peut administrer un traitement médical à votre enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance lisible, auquel seront joint une autorisation parentale (signée lors de l'inscription) et un protocole de conduite à tenir. Le matériel médical nécessaire à l'administration d'un traitement doit être impérativement fourni par la famille

[ACCEUIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP](#)

La crèche veille à la santé, à la sécurité, au bien être, au développement et à l'intégration sociale des enfants qui lui sont confié y compris des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques. Un projet d'accueil est préalablement réfléchi avec la famille afin que l'accueil proposé soit compatible avec un accueil de qualité et adaptée aux problématiques de l'enfant. Les conditions d'accueil peuvent alors être réajustées.